

Ordonnance Souveraine n° 4.095 du 22 août 1968 rendant exécutoire l'accord franco-monégasque du 9 juillet 1968 sur les transports routiers

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	22 août 1968
Publication	Journal de Monaco du 30 août 1968 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Transport et circulation ; Transport ferroviaire et routier

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1968/08-22-4.095@1968.08.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Un accord relatif aux transports routiers ayant été signé à Paris le 9 juillet 1968, entre Notre Plénipotentiaire et le Plénipotentiaire de M. le Président de la République française ledit accord dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution à compter du 9 juillet 1968.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 août 1968

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/1968/Journal-5788>